

Conseil d'Administration Séance du 5 octobre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET		X	Nathalie GAMAIN
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	×		
5. Michelle BRAUER		Х	Mariétou CAMPANELLA
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	Х		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	×		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		Х	Jacques CONVERT
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	×		
22. Colette PIGNIER	×		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	×		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD Muriel BORRELY-DUBINI Directrice du CIAS Grand Lac Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29.09.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 5 octobre 2023 a été transmis le 29 septembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 5 octobre 2023

Le Prés ent, Renaud ERETTI

Secrétaire de Séance, John GAMAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lacose de l'application peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lacose de l'application administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex), de l'application (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°:81

Année: 2023

Exécutoire le : 0 6 OCT, 2023

Notifiée le : 0 6 OCT. 2023

Visée le : 0 6 0CT, 2023

Publié le : 0 6 0CT, 2023

RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Président précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel). En 2022, 3 dossiers ont été étudiés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

 APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

> Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20231005-DELIB81-DE Date de réception préfecture : 06/10/2023

- AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Aix-les-Bains, le 5 octobre 2023

- Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Présente et représentés : 22

- Votants : 28

- Pour: 2 2 - Contre: O - Abstentions: O

· Blancs : O

Le President, Renaud BERETTI

Le/La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20231005-DELIB81-DE Date de réception préfecture : 06/10/2023

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE **AU RETOUR A L'EMPLOI**

ENTRE:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par Monsieur Auguste PICOLLET, Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022.

ET:

Le CIAS Grand Lac représenté par le Président Renaud BERETTI, dûment habilité aux présentes, par délibération en date du 5 octobre 2023,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs.

APRES AVOIR EXPOSE QUE:

La réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique. Par ailleurs, les circonstances conduisant à l'étude de dossiers d'ouverture de droits à allocation de chômage tendent à se développer dans un contexte économique tendu.

Ainsi, le Centre de gestion a décidé de mettre en place un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Savoie assure pour le compte du CIAS Grand Lac le traitement des dossiers de demande d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 2: Nature des prestations

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour ces dossiers les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

ARTICLE 3: Conditions financières

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations de réception en préfecture de l'adhésion au service de calcul des allocations de réception en préfecture de l'adhésion au service de calcul des allocations de réception préfecture : 06/10/2023 est fixée, pour chaque dossier, comme suit

étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : 70,00 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 55,00 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 25,00 €
suivi mensuel (tarification mensuelle) : 20,00 €
conseil juridique (30 minutes) : 30,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1er janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, Le

Pour le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Savoie

Le Président,

Fait à Aix-les-Bains le 5 octobre 2023.

Pour le CIAS Grand Lac

Le Président,

A. PICOLLET

Renaud BERETTI

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20231005-DELIB81-DE Date de réception préfecture : 06/10/2023

Acte à classer

DELIB81

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2023-10-06T10-02-50.02 (MI247987576)

Identifiant unique de l'acte :

073-267303428-20231005-DELIB81-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Convention d'adhésion au service de calcul des allocations

de retour à l'emploi du centre de gestion de la Fonction

Publique Territoriale de la Savoie -

Date de décision :

05/10/2023

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.2. Autres délibérations

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

81

Multicanal: Non

DELIB convention ARE CDG73 20...

Pièces jointes :

81-

Type PJ: 21_RP - Rapport de présentation

1 DELIB RH conventio...

Imprimer la PJ avec le tampon AR

PAGE DE GARDE 1.PDF

Type PJ: 99_DE - Délibération



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 06/10/23 à 10:02

Date 06/10/23 à 10:02

Par BORRELY DUBINI Muriel
Par BORRELY DUBINI Muriel

Accusé de réception

Date 06/10/23 à 10:09